

ARS Auvergne Rhône-Alpes
Jean-Yves GRALL
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03

Lyon, le 7 juillet 2022

Objet : Financement Prime Grand Âge

Monsieur le Directeur Général,

L'Annexe 7 de l'instruction budgétaire du 12 avril 2022 fixe la mise en œuvre des revalorisations salariales et des carrières intégrées à la campagne budgétaire 2022 dans les ESMS.

Plusieurs « types » de revalorisations y sont visées, dont les revalorisations issues de la recommandation patronale prise par la Fehap - dite « Prime grand âge », qui a été agréée par arrêté du 10 décembre 2021, suite à la Commission nationale d'agrément (CNA) du 18 novembre 2021.

Cette recommandation, prévoit une revalorisation mensuelle brute de 70 € (hors charges patronales) - proratisée en fonction du temps de travail à compter du 1er juin 2021 pour les aides-soignants (AS), les aides médico-psychologiques (AMP), les accompagnants éducatifs et sociaux (AES) et les auxiliaires de puériculture, exerçant dans les EHPAD, les accueils de jour autonomes, les hébergements temporaires pour personnes âgées autonomes ayant un forfait soins, les résidences autonomie, ainsi que les services de soins infirmiers à domicile.

Un montant de 13M€ est accordé pour financer la période du 1er janvier au 31 mai 2022.

Ces crédits, qui apportent un financement supplémentaire aux financements résultant du taux d'actualisation 2021 fixé par les agences régionales de santé dans leur rapport d'orientation régionale, « sont notifiés aux établissements et services liés par cette recommandation patronale » (Instruction budgétaire susmentionnée, page 67).

La notice précise également que « Les crédits pérennes délégués en 2022, à hauteur de 13 M€, permettent la couverture en année pleine de cette recommandation patronale » (page 7).

Vous serait-il possible de nous apporter des précisions sur l'interprétation que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes fait de ce point ? Cela signifie-t-il que ces financements seraient accordés uniquement aux associations adhérentes de la FEHAP ?

Il serait en effet alarmant que le financement de la transposition de la Prime Grand Âge dans le secteur privé non lucratif qui était attendu par nos adhérents ne bénéficie finalement qu'aux associations qui ont fait le choix d'adhérer à un syndicat patronal, en l'occurrence la FEHAP.

Compte tenu du climat social et de l'importance de revaloriser les salaires du secteur, le versement de cette prime Grand Âge est une nécessité pour tous les employeurs. Son financement sur les fonds propres des associations n'est pas envisageable compte tenu des tensions et du contexte actuel.

Les employeurs n'ayant pas d'autre choix que de bénéficier des prises en charge par les financeurs ; conditionner le financement de cette Prime à l'adhésion du syndicat employeurs, porterait atteinte à la liberté d'adhérer ou non à un syndicat.

En pratique, cette interprétation créerait des inégalités sur les territoires.

Ainsi, dans cette hypothèse, nous souhaiterions que la notion « d'établissements et services liés par cette recommandation patronale » soit reconsidérée. En effet, il semble que ladite recommandation s'impose également, juridiquement, tant en matière sociale qu'en droit à financement, aux ESMS non adhérents à la Fehap, sous réserve d'adoption volontaire par eux d'un texte d'une valeur sociale équivalente : accord d'entreprise ou Décision Unilatérale de l'Employeur interne agréé reprenant des mesures similaires à celles prévues par la recommandation du 25 octobre 2021.

En Auvergne-Rhône-Alpes, nombreuses sont les Associations adhérentes à l'URIOPSS qui à ce jour font, en toute légalité, une application volontaire (c'est-à-dire sans adhérer à un syndicat patronal), parfois partielle, de la convention collective dont la FEHAP est signataire (CCN51).

En pratique, deux établissements voisins pourront ou non verser la prime Grand Âge, ce qui va créer des inégalités et des fuites de professionnels dans un contexte de fortes tensions RH. Pour mémoire, l'URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas un syndicat signataire d'une convention collective.

Dès sa création en 1947, le réseau UNIOPSS / URIOPSS a fait le choix d'être une Union dite « Mouvement » ayant pour vocation principale de promouvoir les spécificités des associations œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social.

De ce fait, nous sommes vigilants à ce que les dotations dédiées à l'accompagnement des personnes fragiles soient exemptes de toute inégalité sur le territoire, et en particulier exemptes d'inégalités liées à l'application ou non d'une convention collective.

Dans l'attente de précisions sur ces points, nous restons à votre disposition, et vous prions d'agréer, monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations

Robin Dumas
Président
Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes

Natalia Breysse
Directrice
Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes

